



**HUBERDEAU**

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

101, rue du Pont, Huberdeau (Québec) J0T 1G0

Téléphone : (819) 681-3377 - Télécopieur : (819) 681-3369

## **RAPPORT ANNUEL**

**Application du Règlement**

**« Politique de gestion contractuelle »**

**ANNÉES 2018-2019**

## **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **2. OBJET**

Ce rapport à pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le 8 décembre 2010, par sa résolution 231-10, le conseil municipal de Huberdeau adoptait sa Politique de gestion contractuelle, laquelle a été modifiée le 9 mai 2012 par sa résolution 98-12 et le 14 novembre 2012 par sa résolution 205-12.

En vertu de l'article 278 de *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, pour les municipalités n'ayant pas adopté spécifiquement un règlement municipal sur la gestion contractuelle, la politique de gestion contractuelle existante et en vigueur est réputée être le règlement, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018!

La Municipalité de Huberdeau n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

## **4. LES MODES DE SOLLICITATION**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

## 5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

Excavation Provost Réserve de sable et sel	Lionel	4	25 429.05\$				
Gilbert Miller				1	26 276.39\$		
Gravier, niveleuse							
Globocam						3	230 507.99\$
Camion Freighliner							
Globocam						1	304 331.93\$
Camion Western Star							

Compteurs d'eau du Québec		2	25 432.47\$				
Excavation Provost Réserve de sable et sel	Lionel	4	26 083.23\$				
Excapro Travaux Principale	rue					5	778 669.75\$
Le Roy du Pavage Asphalté Loutre	Lac-à-la-	4	26 875.41\$				

## **6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité d'Huberdeau prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

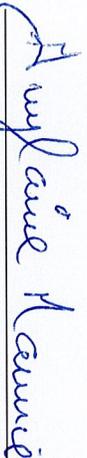
## **7. PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **8. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance du 14 avril 2020.



Guylaine Maurice, directrice générale/sec.-trésorière.